



## PROCES VERBAL

# Séance du Conseil municipal du 21 décembre 2017

---

28 conseillers étaient présents :

Victor Bonnevie - Georges Bouty - Bernadette Chamoussin - Roger Chenu - Nicolas Cougoule - Jean-Claude Doche - Christian Duc - Guy Ducognon - Sylviane Duchosal - Laurence Dupuy-Verbinnen - Michel Genettaz - Isabelle Gostoli De Lima - Laurent Hureau - Anne Le Mouëlic - Corine Maironi-Gonthier - Damien Meignan - Stéphane Michel - Christian Milleret - André Pellicier - Lionel Pellicier - Dominique Petrau - Laetitia Rigonnet - Guy Romanet - Audrey Romao-Jacquier - Lucien Spigarelli - Claudine Traissard - Xavier Urbain - Pascal Valentin.

1 conseillère était excusée et avait donné pouvoir :

Evelÿne Arnaud (pouvoir à Jean-Claude Doche).

1 conseiller était excusé :

Anthony Destaing.

10 conseillers étaient absents :

Injoud Ayeche - Véronique Barco - Daisy Brun - Laurent Desbrini - Camille Dutilly - Aurély Maillet - Céline Pellicier - Marie-Pierre Rebrassé - Solène Terrillon - Sylvie Villars.

\* \* \* \* \*

A 19 heures, Mme Corine Maironi-Gonthier, Maire, ouvre la séance du Conseil municipal d'Aime-la-Plagne.

Puis il est procédé à l'élection du secrétaire de séance. A l'unanimité, Lucien Spigarelli est élu.

Mme le Maire informe les élus du classement de la station de La Plagne en « station touristique » (arrêté préfectoral du 21/12/17). Elle indique également qu'au mois de janvier 2018, un dossier sera déposé pour surclasser la commune d'Aime-la-Plagne dans la strate de 10 à 20 000 habitants. Elle ajoute que « *c'est une bonne chose pour la ville, car les finances communales vont pouvoir bénéficier de l'apport des droits de mutation, qui jusqu'à présent, étaient reversés, pour la plus grande part, au Conseil départemental.* »

# **I - Administration générale, finances et ressources humaines :**

---

## **Administration générale**

### **1 – Convention d'occupation de l'appartement du Mottay à Plagne Montalbert au profit de La Plagne Tourisme Montalbert**

Madame le Maire rappelle que la commune est propriétaire d'un appartement dans la résidence le Mottay à Montalbert. Elle fait part de la demande de La Plagne Tourisme Montalbert qui a sollicité la commune pour loger les animateurs de la station. Elle propose de fixer la redevance mensuelle à 300 € et précise que la Plagne Tourisme Montalbert fera son affaire de toutes les charges.

..Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve la convention d'occupation de l'appartement du Mottay, à Plagne Montalbert, à passer avec La Plagne Tourisme Montalbert, pour loger les animateurs de la station, et moyennant une redevance mensuelle de 300 euros, hors charges.

### **2 – Convention avec les ESF, le SIGP, l'OTGP, la SAP et les collectivités**

Madame le Maire rappelle qu'il convient d'approuver les termes des conventions de partenariat liant le SIGP aux communes membres, à la SAP et aux écoles de ski du domaine skiable de La Plagne. Elle informe que les nouvelles conventions intègrent la signature de l'OTGP et les obligations en matière de participation financière des écoles de ski. La SAP reversera les sommes collectées à l'Office du Tourisme de La Plagne, soit environ 70 000 €.

..Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve les conventions de partenariat liant les ESF, le SIGP, l'OTGP, la SAP et les collectivités du domaine de La Plagne.

## **Finances**

### **3 – Décision Modificative n°3 au budget général**

Christian Duc explique que la DM n°3 ne prévoit que des crédits supplémentaires en investissement, qui vont financer notamment les crédits supplémentaires en dépenses, nécessaires à l'avenant AMO d'Aime 2000.

..Le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, d'approuver la Décision Modificative n°3 au budget général qui prévoit des crédits supplémentaires uniquement en investissement, et qui s'équilibre à 267 727 €.

### **4 – Décision Modificative n°3 au budget eau**

Christian Duc explique que la DM n°3 ne prévoit que des crédits supplémentaires en investissement.

..Le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, d'approuver la Décision Modificative n°3 au budget eau qui prévoit des crédits supplémentaires uniquement en investissement, et qui s'équilibre à 11 200 €.

### **5 – Décision Modificative n°1 au budget lotissement Pré Vieux**

Christian Duc explique que la DM n°3 n'est constituée que de transferts de crédits du chapitre 011 vers les chapitres 65 et 67. Il ajoute que la TVA perçue en 2011 n'avait pas été

reversée aux services fiscaux. La clôture du budget annexe au 31/12/2017 impose de régulariser cette situation et donc de verser la totalité de la TVA due, soit 8 860 €.

..Le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, d'approuver la Décision Modificative n° 1 au budget Pré Vieux et qui prévoit un transfert de crédit entre chapitre, sachant que la TVA perçue en 2011 n'avait pas été reversée aux services fiscaux. La clôture du budget annexe au 31/12/2017 impose de verser la totalité de la TVA due, soit 8 860 €.

## **6 – Décision Modificative n°3 au budget assainissement**

Christian Duc explique que la DM n°3 ne prévoit que des crédits supplémentaires en investissement.

..Le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, d'approuver la Décision Modificative n° 3 au budget assainissement qui prévoit des crédits supplémentaires uniquement en investissement, et qui s'équilibre à 32 720 €.

## **7 – Approbation des restes à réaliser des budgets 2017**

Christian Duc explique que les restes à réaliser correspondent aux dépenses d'investissement engagées durant l'année et non mandatées au 31 décembre de l'exercice.

..Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve les restes à réaliser en dépense d'investissement au 31 décembre 2017, pour un montant de 674 871,00 euros.

..Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve les restes à réaliser de la régie assainissement en dépense d'investissement au 31 décembre 2017 qui s'élèvent à 14 846 €.

..Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve les restes à réaliser de la régie de l'eau en dépense d'investissement au 31 décembre 2017 qui s'élèvent à 66 178 €.

## **8 – UTN Plagne Aime 2000 : modification de l'autorisation de programme**

Madame le Maire informe le conseil municipal que conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code général des Collectivités Territoriales, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement.

Cette procédure permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'Autorisation de Programme.

Les opérations pouvant faire l'objet d'une procédure d'AP/CP correspondent à des dépenses à caractère pluriannuelle se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Les autorisations de programme peuvent être votées à chaque étape de la procédure budgétaire même si elles n'ont pas été présentées lors du débat d'orientations budgétaires. Les crédits de paiement non utilisés une année devront être repris l'année suivante par délibération du Conseil Municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.

Toute autre modification de ces AP/CP se fera aussi par délibération du Conseil Municipal.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 4 mars 2014 créant une autorisation de programme pour l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage affectée au dossier UTN PLAGNE AIME 2000.

Considérant les crédits de paiement réalisés en 2014, 2015 et 2016 et votés au budget primitif 2017 pour 100 336,30 €,

Considérant la modification du contrat n° 3 portant sur la tranche conditionnelle pour 68 574,30 € supplémentaires, il convient de modifier les affectations de crédits de paiement 2017.

..Le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, d'approuver pour l'année 2017, l'affectation des crédits de paiement indiqués ci-dessous et dit que les crédits budgétaires seront inscrits au chapitre 20, compte 202 de la décision modificative concernée par les crédits de paiement votés.

Libellé Autorisation de programme	Montant de l'Autorisation de programme (TTC)	Montant des crédits de paiement (TTC)			
		Réalisation 2014	Réalisation 2015	Réalisation 2016	CREDITS AFFECTES 2017
Assistance à maîtrise d'ouvrage dossier UTN Plagne Aime 2000	492 566,28	58 927,70	185 231,40	79 496,58	168 910,60
<b>dont</b>					
<b>Tranche ferme</b> : Organisation de la maîtrise d'ouvrage, Pilotage des différentes phases (Montage ZAC, Choix du concessionnaire)	350 671,98	58 927,70	185 231,40	79 496,58	27 016,30
<b>Tranche conditionnelle</b> : Assistance au suivi de l'exécution de la concession d'aménagement	141 894,30				141 894,30

## 9 - Fixation des tarifs 2018 du service eau et assainissement

Michel Genettaz rappelle qu'il appartient dorénavant au Conseil municipal de fixer les tarifs de vente d'eau qui seront applicables au 1er janvier 2018.

D'autre part, il convient également de fixer le tarif de l'assainissement pour le territoire de la commune déléguée d'Aime du fait de la reprise du service la régie des Eaux d'Aime au 1er janvier 2018.

Il ajoute que les communes de Granier et de Montgirod ont fixé leur tarif en fonction de ce qui avait été convenu lors de la mise en place de la commune nouvelle, en 2016, et pour aller vers une harmonisation, à terme, des tarifs avec Aime historique.

.....Le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, d'appliquer les tarifs suivants pour l'année 2018 :

Territoire de la commune déléguée d'Aime

Abonnement eau : 128.40 €

Abonnement assainissement : 93.26 € par an

..Tarif de l'eau au m3 par an :

- Tranche de 1 à 15000 : 0.7580 €

- Tranche de 15001 et plus : 0.4664 €

- Tarif de l'assainissement au m3 : 1.1883 €

Territoire de la commune déléguée de Granier

Abonnement eau : 78.05 €

Abonnement assainissement : 31.09 €

- Tarif de l'eau au m3 : 0.74 €

- Tarif de l'assainissement au m3 : 1.0028 €

Territoire de la commune déléguée de Montgirod

Abonnement eau potable : 84.20 €

Abonnement assainissement : 61.63 €

- Tarif de l'eau au m3 : 0.93 €

- Tarif de l'assainissement au m3 : 1.0942 €

Les prix indiqués sont hors taxe, la TVA sera appliquée en sus. Et les présents tarifs resteront en vigueur jusqu'à la nouvelle délibération.

## **II – Urbanisme, affaires foncières :**

### **10 – Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de Plagne Aime 2000 : bilan de la mise à disposition de l'étude d'impact et approbation du dossier de réalisation de la ZAC**

Madame le Maire rappelle que la commune a engagé un projet pour restructurer le site de Plagne Aime 2000, lequel figure parmi les dix pôles composant la station de LA PLAGNE, dans la vallée de la Tarentaise (Savoie). Ce site urbanisé qui compte 5 500 lits, sis à 2000 mètres d'altitude est le plus haut de la station. Il se situe sur le territoire de la commune d'AIME-la-PLAGNE, en limite avec le territoire de la commune de LA PLAGNE TARENTEISE. Le premier bâtiment dénommé Aime 2000 a été inauguré en 1970.

Au regard de la complexité et de la durée de cette opération d'aménagement, le Conseil a choisi le 05 novembre 2015 d'une part que la collectivité ne porte pas le risque économique de l'opération et d'autre part que cette opération d'aménagement soit concédée. Par délibération de la même date, le conseil municipal avait également :

- Tiré le bilan de la concertation préalable au titre de l'article L 103-2 du Code de l'Urbanisme,
- Tiré le bilan de la mise à disposition de l'étude d'impact environnementale de cette opération d'aménagement, conformément à l'article L 122-1-1 du Code de l'Environnement,
- Approuvé la création de la zone d'aménagement concerté de Plagne Aime 2000.

Le conseil municipal a désigné en qualité de concessionnaire la SA PIERRE ET VACANCES DEVELOPPEMENT par une délibération du 29 septembre 2016.

Une phase de mise au point du traité et de ses annexes s'est déroulée avant signature, conformément à la délibération du 29 septembre 2016 précitée et par délibération du

conseil municipal du 18 mai 2017 le Conseil municipal a approuvé le traité de concession avec la SA Pierre et Vacances Développement. Il est à noter que l'article 23.4 « Cession de la concession d'aménagement » prévoit dans son alinéa 3 « que les parties s'accordent d'ores et déjà sur le fait que la société PIERRE ET VACANCES DEVELOPPEMENT substituera, dans le bénéfice de la présente concession, une société ad hoc exclusivement dédiée à l'aménagement de la ZAC Plagne Aime 2000, détenue à 100 % par la société PV-CP IMMOBILIER HOLDING SAS elle-même filiale à 100 % de PIERRE ET VACANCES SA holding du groupe PIERRE ET VACANCES CENTER PARCS. Cette substitution sera formalisée par avenant entre la collectivité concédante, la société PIERRE ET VACANCES DEVELOPPEMENT et cette filiale ». C'est donc la SNC Aime La Plagne Aménagement qui va se substituer à la SA Pierre et Vacances Développement.

Mme le Maire rappelle également que dans le cadre de l'élaboration du dossier de réalisation de cette ZAC, une étude environnementale complémentaire a été réalisée et communiquée à l'autorité environnementale qui a émis un avis en date du 13 septembre 2017 qui indique que : « le projet de développement urbain de la station touristique, au travers de la ZAC de « Plagne Aime 2000 » intègre la prise en compte de l'environnement dans sa définition et le détail des modalités de mise en œuvre. D'une manière générale, les mesures proposées semblent proportionnées et en adéquation avec les impacts du projet. La problématique liée à la présence de roches amiantifères et de déchets de construction amiantés nécessite des expertises complémentaires qui seront menées par le maître d'ouvrage ». Par délibération en date du 28 septembre 2017, le conseil municipal a déterminé les conditions de mise à disposition du public de cette étude d'impact qui s'est déroulée du 19 octobre au 20 novembre 2017. Aucune remarque n'a été consignée sur le registre, ni transmise électroniquement.

Deux représentants de la société Pierre & Vacances, Stéphane Lerendu (responsable montagne) et Pascal Souchard (chef de projets infrastructures, VRD et espaces verts), présentent ensuite le dossier de réalisation de la ZAC de Plagne Aime 2000.

Stéphane Lerendu rappelle les projets de Pierre & Vacances pour le site de Plagne Aime 2000, en précisant que, pour le groupe, la station doit devenir le nouveau fer de lance en terme de développement de nouvelles expériences de séjours. La clientèle pourra ainsi profiter du ski, de la « bulle » aquatique, d'un open lounge, restaurants, jeux, sports connectés... Egalement, le groupe mise sur des logements haut de gamme, avec des appartements qui seront modulaires afin de s'adapter à différentes typologies de clientèles (familiale, internationale, vacances entre amis, de séminaire...).

Corine Maironi-Gonthier note qu'un des éléments du concours d'architecte pour le projet de Plagne Aime 2000 était le logement « insolite » : Stéphane Lerendu indique qu'en effet les bureaux d'étude travaillent sur des logements atypiques, insolites...qui seront disponibles dans chaque site de la station.

Concernant le dossier de ZAC, Stéphane Lerendu reprecise les engagements pris par le groupe Pierre & Vacances : désamiantage et démontage du parking du silo, requalification des voiries, 100 places de stationnements publiques, réalisation du coeur de village avec une place haute et une place basse, déambulation et rue commerçante, création d'une piste de ski avec un tunnel pour le passage sous la voirie (réalisation SAP) afin de rejoindre le domaine skiable en direction de Plagne Centre, insertion paysagère de l'ensemble (création d'une identité), création des aires de livraison et des arrêts de bus,

Il indique également que des réunions de concertations ont été entreprises avec les différentes copropriétés impactées par le projet Pierre & Vacances ; cela a pris beaucoup de temps car, à la demande de chaque copropriété, des visuels ont été fournis pour simuler la portée du projet et rassurer les propriétaires.

Stéphane Lerendu rappelle les surfaces du programme prévisionnel global des constructions :

- 46 500 m2 de résidences Hôtels qui seront exploités sous forme de résidence de tourisme ou d'hôtels de tourisme ;
- 6 500 m2 d'équipements extérieurs ;
- des logements permanents et pour les saisonniers, une salle de séminaire et une garderie, 750 places de stationnements couvertes et ouvertes au public correspondant aux obligations réglementaires du PLU et 100 places de parking extérieur ;
- des loisirs et de services : pôle aqualudique, pôle de loisirs, commerces, services, garderie (réalisée par la commune), logements du personnel (saisonnier et permanent)

Pascal Souchard, de son côté, explique aux élus les grandes lignes des différentes phases de travaux qui vont se succéder, ainsi que différents points techniques dont le programme est repris ci-dessous :

- Il comprend les travaux de requalification de la voirie existante, avec cheminements piéton, la création de deux places publiques reliées entre elles par un emmarchement pour créer le cœur du village, la réalisation d'une piste de ski avec un tunnel pour franchir en souterrain la voie principale de la ZAC et pour rejoindre le domaine skiable en aval, piste qui sera conçue et exploitée par la SAP. Les espaces publics feront l'objet d'une insertion paysagère.
- Les réseaux secs et humides existants feront l'objet d'un dévoiement et les futures constructions seront raccordées aux réseaux existants. Le bassin de rétention des eaux pluviales situé sous l'actuel parking aérien sera déplacé. Il est prévu également la mise en place de bassins intermédiaires entre le paquebot et le lot B et la création d'une noue paysagère longitudinale sur le lot B. Un bassin complémentaire sera réalisé au niveau du lot C.

Stéphane Lerendu précise que le bilan financier se monte à 30 millions d'euros (budget des aménageurs), les travaux d'infrastructure s'élevant à 16 millions. La création de la piste (interne à cet ensemble immobilier) sera prise en charge par la SAP.

Puis il indique que le planning de la ZAC comprend le dépôt du permis de construire pour le lot A en mars 2018, le lot B en mai 2018.

Corine Maironi-Gonthier explique que pendant la période des travaux, il y aura entre 400 et 600 personnes qui vont travailler sur le chantier ; elle ajoute que lorsque tout sera construit, cela représentera jusqu'à 400 emplois induits.

Les élus remercient les représentants de Pierre et Vacances de leur intervention.

**..Suite à la présentation de ce dossier par Mme le Maire et représentants de Pierre & Vacances, concernant les futurs travaux de la ZAC de Plagne Aime 2000, avec un rappel des objectifs du groupe Pierre & Vacances sur ce site, des informations sur le déroulé du dossier de ZAC et le planning, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, le dossier de réalisation de la ZAC de Plagne Aime 2000, conformément à l'article R 311-7 du Code de l'urbanisme.**

Corine Maironi-Gonthier rappelle qu'il s'agit d'un projet à hauteur de 230 millions d'investissements, et que c'est le plus gros projet des Alpes du Nord, *« nous avons la chance, dit-elle, de créer une nouvelle station, c'est un défi majeur que l'on ne peut que réussir. »*

Pascal Valentin souligne les enjeux de ce projet et note qu'il portera la station de Plagne Aime 2000 à plus de 10 000 lits, soit l'équivalent de Belle-Plagne, par exemple. Il ajoute que *« la station de Plagne Aime 2000 peut devenir LA station de la grande Plagne à la mode, avec le projet de Pierre & Vacances, et notamment avec les ambitions de ce que doit être la station du futur. »*

Corine Maironi-Gonthier ajoute que le cahier de charges a été bien fait, et c'est aussi pour cela que cet opérateur a répondu, parce que ce cahier des charges est avant-gardiste et donnera naissance à une station résolument contemporaine et attrayante. Elle précise

encore que les lits ne seront pas vendus à la découpe, mais resteront la propriété de grands groupes, dont la Caisse des Dépôts et Consignations, ce qui est synonyme de « lits chauds ».

Christian Milleret note cependant que les routes actuelles de desserte ne seront pas en mesure d'absorber ce trafic supplémentaire... Corine Maironi-Gonthier explique que, sur ce sujet du trafic routier, il a été demandé à ce que la majorité des lits soient loués du dimanche au dimanche. Et elle ajoute d'ailleurs que cette obligation figure dans le cadre du SCOT Tarentaise (schéma de cohérence territoriale), puisqu'il est écrit que désormais, pour toute construction nouvelle, plus de 70 % des locations doivent être réalisées hors samedi à samedi. Pascal Valentin rappelle que le club med de Plagne Aime 2000 fonctionne déjà sur ce modèle, et qu'il en est très satisfait, ainsi que sa clientèle.

Pour conclure, Corine Maironi-Gonthier relate que des contacts ont été pris avec la SNCF pour disposer de TGV en double hauteur, et si la liaison téléportée voit le jour entre Aime vallée et La Roche, elle précise que la SNCF aura un rôle majeur à jouer.

## **11 – Autorisation de survol de domaine public accordée à M. Christophe Grandjean à Villaroland**

Roger Chenu informe le Conseil municipal qu'un permis de construire a été déposé par M. Christophe Grandjean pour la rénovation d'une bâtisse à Villaroland et notamment la construction d'un balcon sur son bâtiment cadastré section O n° 672. Il indique que le balcon, en façade nord-ouest, survolera le domaine public.

..Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'accepter la convention à intervenir avec M. Christophe Grandjean, pour le survol de domaine public d'un balcon en façade nord ouest de son bâtiment, cadastré section O n° 672.

## **12 – Lotissement de Tessens : désaffectation de déclassement d'une partie du domaine public communal en vue de son aliénation**

Roger Chenu indique qu'un délaissé de terrain du lotissement de Tessens situé au sud-est de la parcelle cadastrée section R n° 1139 appartenant à M. Damien Meunier et Mme Aurélie Chenu, n'a pas de fonction de desserte ni de circulation et n'est donc plus utile pour la Commune. Préalablement à la cession de cette partie de terrain, il précise qu'il est nécessaire de constater la désaffectation et le déclassement du terrain.

Roger Chenu propose donc au Conseil municipal de constater la désaffectation et de procéder au déclassement de la partie du terrain susvisée, représentant une superficie d'environ 85 m<sup>2</sup>.

..Le Conseil Municipal constate, à l'unanimité des membres présents, la désaffectation et accepte le déclassement d'une partie du domaine public communal située à l'est de la parcelle cadastrée section R n° 1139, au lotissement de Tessens, pour une superficie d'environ 85 m<sup>2</sup>.

## **13 – Villette, secteur le Dos : acquisition de la copropriété « Les Jonquilles »**

Christian Milleret rappelle au Conseil municipal sa délibération en date du 29 janvier 2015 par laquelle il avait été décidé l'acquisition par la Commune, moyennant l'euro symbolique, de l'emprise du chemin du Dos à Villette sur la parcelle cadastrée section ZK 153 appartenant à la copropriété les Jonquilles, représentée par les conjoints Collomb. L'emprise concernée est entièrement recouverte par la route.

Il propose au Conseil Municipal de régulariser l'accord intervenu par l'établissement d'un acte authentique en la forme administrative dont la commune prendra en charge tous les frais.



..Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, d'acquérir à l'euro symbolique de la copropriété "Les Jonquilles" la parcelle cadastrée section ZK n° 153 d'une superficie de 137 m<sup>2</sup>.

### **III – Travaux, affaires forestières :**

---

#### **14 – Aime 2000 : convention d'occupation domaniale avec la société M2O, pour l'hébergement de répéteurs**

Michel Genettaz explique au Conseil Municipal que dans le cadre des projets de télérelevé des compteurs d'eau du secteur de Plagne Aime 2000, la Commune doit agréer et autoriser l'Opérateur M2O à installer des répéteurs sur les candélabres fonctionnels d'éclairage public et autres ouvrages communaux.

Il indique qu'il y a lieu par conséquent de conclure une convention afin de fixer les modalités techniques et financières pour la pose, la dépose et la maintenance des répéteurs.

Il ajoute que l'Opérateur prend intégralement en charge les frais de pose et de maintenance des répéteurs. Il précise également que la présente autorisation d'occupation est conclue sous le régime de l'occupation temporaire du domaine public.

Michel Genettaz indique que la convention sera signée contre une redevance d'occupation du domaine public de 0,10 € par répéteur installé et par an.

..Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve la convention d'occupation domaniale de répéteurs de la société "M2O" sur supports d'éclairage public et divers ouvrages.

#### **15 – Avenant n°3 au marché avec Algoé, UTN de Plagne Aime 2000**

Madame le Maire rappelle que le marché "PROJET DE RESTRUCTURATION DE PLAGNE AIME 2000 MISSION D'ASSISTANCE PLURIDISCIPLINAIRE A MAITRISE D'OUVRAGE» a été confié à la société ALGOE pour un montant de 235 125,00 € H.T tranche ferme et 61 100 € HT pour la tranche conditionnelle.

Elle rappelle également les délibérations du conseil municipal en date des 26 novembre 2015 approuvant l'avenant n° 1 à la mission d'assistance pluridisciplinaire pour un montant de 16 875.00 € H.T et celle du 24 novembre 2016 approuvant l'avenant n° 2 pour le même objet pour un montant de 40 226.65 € HT.

Madame le Maire expose au conseil municipal qu'il a été nécessaire, d'une part de prévoir un accompagnement renforcé préalablement à la signature du traité de concession compte tenu de la complexité du dossier, et d'autre part d'assurer l'adéquation du projet Pierre et Vacances avec les attentes de la Commune.

En effet, la réalisation des missions comprises dans la tranche ferme, appui AMO depuis le dossier de création jusqu'à l'attribution de la concession, a nécessité un investissement important, non prévisible au stade de l'offre initiale, pour sécuriser le dossier à chaque étape, assurer la coordination du groupement, répondre aux difficultés opérationnelles rencontrées et assurer la qualité globale du projet. Cela génère ainsi un nombre de jours supérieur à celui proposé dans l'offre initiale, pour mener à bien la mission confiée à la société ALGOE.

Elle explique qu'il est donc nécessaire de prévoir un nouvel et dernier avenant au marché afin d'inclure les prestations supplémentaires et indique que le montant total de cet avenant n° 3 est fixé à 57 145.25 € HT, soit 68 574.30 € TTC.

Elle précise que cet avenant est conforme aux articles 139 et 140 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, conditionnant les modifications de marché.

Elle mentionne que le montant total du marché est donc porté à 410 471.90 € H.T, soit 492 566.28 € T.T.C

Elle précise que la commission d'appel d'offres, réunie le 14 décembre 2017, a émis un avis favorable à l'avenant n° 3.

Puis elle demande au Conseil Municipal d'approuver l'avenant n° 3 au marché de restructuration du site d'Aime-la-Plagne pour la mission d'assistance pluridisciplinaire à maîtrise d'ouvrage confié à ALGOE pour un montant de 57 145.25 € H.T., soit un montant de 68 574.30 TTC.

..Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, l'avenant n° 3 au marché de restructuration du site d'Aime-la-Plagne pour la mission d'assistance pluridisciplinaire à maîtrise d'ouvrage confié à ALGOE, pour un montant de 57 145.25 € H.T soit 68 574.30 € T.T.C.

## **16 – ONF, application du régime Forestier**

Laurent Hureau rappelle qu'afin de procéder à la mise à jour du cadastre en ce qui concerne des limites de propriété entre l'Etat (Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation) et la commune, le Conseil municipal, par délibération du 25 juin 2015 a autorisé un échange de terrain.

La commune a cédé à l'Etat les parcelles cadastrales T 108 sur le territoire communal d'Aime et A 787 sur le territoire communal de Montgirod. En contrepartie, l'Etat a cédé à la commune les parcelles cadastrales T 63 et T 106 sur le territoire communal d'Aime.

Cet échange a fait l'objet d'un acte authentique publié à la conservation des hypothèques le 6 septembre 2017.

Laurent Hureau expose au Conseil Municipal l'intérêt de disposer d'un patrimoine forestier faisant l'objet d'une gestion durable, et, l'intérêt général qui s'attache à la mise en œuvre du Régime Forestier. Aussi, propose-t-il de faire relever du Régime Forestier, les deux parcelles cadastrales acquises dans le cadre de l'échange : T 63 d'une contenance de 0,0990 ha et T 106 d'une contenance de 0,0406 ha.

..Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, de solliciter l'application du Régime forestier pour les deux parcelles cadastrales suivantes, sur le territoire de la commune d'Aime :

- T 63 d'une contenance de 0,0990 ha,
- T 106 d'une contenance de 0,0406 ha.

## **17 – Travaux de mise aux normes et accessibilité PMR et incendie des bâtiments communaux**

Michel Genettaz explique qu'il s'agit d'un marché spécifique pour les questions de mises aux normes PMR et incendie.

Il rappelle donc au Conseil municipal le projet de travaux de mise aux normes accessibilité PMR et incendie dans les bâtiments communaux comprenant 5 lots :

Lot(s)	Désignation
1	Maçonnerie, Gros-œuvre - Réalisation ou modification de cheminement piéton - Création de rampe et palier d'accès maçonné - Mise en place de portillon ou portail d'accès - Élargissement d'ouvertures - Aménagement de sanitaires adaptés - Mise en place de rampe encastrable. - Réalisation de dallage, d'escalier
2	Menuiseries - Dépose et pose de vantaux menuiseries intérieures - Dépose et pose de quincaillerie - Fourniture et pose de mobilier PMR - Fourniture et pose de garde-corps - Fourniture et pose de signalétique
3	Electricité - Fourniture et pose d'appareils électriques - Dépose ou/et déplacement des appareils électriques - Raccordements des appareils électriques - Remplacement d'interphone en visiophone - Fourniture et pose de systèmes de sécurité incendie - Fourniture et pose de plans d'interventions ou d'évacuation
4	Plomberie - Fourniture et pose d'appareils sanitaires - Dépose ou/et déplacement des appareils sanitaires - Raccordements des appareils sanitaires dans le cadre d'aménagement de sanitaires adaptés - Pose d'accessoires (distributeur savon, miroir, patères, ...)
5	Métallerie - Dépose de main courante existante - Fourniture et pose de mains courantes - Prolongation de main courante existante - Fourniture de garde-corps pour rampe accès PMR - Fourniture et pose de repaire tactile

Il précise que :

- la procédure de passation utilisée est une procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions de l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016,
- l'accord-cadre avec montant maximum est passé en application des articles 78 et 80 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et donnera lieu à l'émission de bons de commande,
- l'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 1 an à compter du 01/01/2018 avec un nombre de périodes de reconduction fixé à 3, la durée de chaque période de reconduction est de 1 an,
- la commission des Marchés s'est réunie le 30 novembre 2017 pour choisir les offres économiquement les plus avantageuses.

Michel Genettaz informe que la Commission des Marchés a déclaré le lot 1 "Maçonnerie" infructueux car aucune offre n'a été reçue et a décidé de relancer le marché en procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalables. Suite à cette procédure, l'entreprise PEREIRA a répondu et a été retenue.

..Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve les accords-cadres à passer avec les entreprises attributaires suivantes :

- lot 1 : Entreprise Victor Pereira, 73210 Aime-la-Plagne
- lot 2 : EURL Claude Chenal Menuiseries, 73210 Aime-la-Plagne
- lot 3 : EDMIELEC EDMI, 73270 Le Bourget du Lac
- lot 4 : Ferrard et Cie, 42000 St Etienne
- lot 5 : Ferraris Marcel SAS, 73210 Aime-la-Plagne

## **IV – Informations au Conseil municipal :**

---

### **18 – Compte-rendu des décisions et contrats pris par délégation de l'assemblée délibérante**

..Les décisions suivantes du Maire et/ou de l'adjoint subdélégué ont été prises (articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales) :

#### Pour des travaux

*Marchés d'un montant inférieur à 20 000,00 € HT*

. Mur de soutènement, ruelle St Joseph à Aime – Victor Pereira Maçonnerie Sarl, 73210 – 5 120,00 € HT

*Marchés d'un montant égal ou supérieur à 20 000,00 € HT et inférieur à 90 000,00 € HT*

. Travaux de mise en accessibilité, menuiseries, Granier – Eurl Claude Chenal Menuiserie, 73210 – 23 117,57 € HT

#### Pour des fournitures

*Marchés d'un montant inférieur à 20 000,00 € HT*

. Remplacement clapet coupe-feu, église de Granier – E2S, 74960 – 365,55 € HT

. Remplacement de la porte d'entrée du local de la Police municipale à Aime – Vial Jolibois, 38420 – 6 240,00 € HT

*Marchés d'un montant égal ou supérieur à 20 000,00 € HT et inférieur à 90 000,00 € HT*

. Mise en place d'un élévateur intérieur, salle des fêtes de Granier – Jean Léon Elévation, 73470 – 21 655,00 € HT

#### Pour des services

*Marchés d'un montant inférieur à 20 000,00 € HT*

. Déneigement manuel station de Plagne Aime 2000 – Thierry Collomb, 73210 – 7 400,00 € HT

. Contrat de services Mensura, année 2018 – Géomensura Sas, 44702 – 510,00 € HT

. Transport scolaire pour cantine (AR Aime-Villette) suite à résiliation contrat – Voyages Loyet, 73211 – 6 150,00 € HT

### **19 – Information concernant le traitement de l'eau**

..François Lacaze, directeur des Services Techniques de la ville, explique en détail le fonctionnement du système de chloration de l'eau potable, suite aux interrogations exprimées lors d'une réunion publique à Granier.

#### 1) Réglementation eau potable

Circulaire du 7 novembre 2003 concernant les eaux destinées à la consommation humaine

→ Plan Vigipirate :

. 0.3 mg/l de chlore en sortie de réservoir

. 0.1 mg/l en tout point du réseau

#### 2) Action du chlore

- Traitement de désinfection (algues, parasites, bactéries, virus...)

- Intérêt du chlore pour son action rémanente

#### 3) Type de chloration utilisé sur Aime-La-Plagne

- Injection de chlore gazeux : Aime-la-Plagne (nécessite un branchement électrique)

- Pompe doseuse qui injecte de l'eau de javel en fonction du débit d'eau délivré : sites de Granier, Montgirod, Villaret et Centron (fonctionne sur panneaux solaires)

#### 4) Résultat sur l'analyse de l'eau

Exemple des analyses effectuées par l'Agence Régionale de Santé (ARS) à Granier :

- En 2016 pas de chloration : 2 analyses mauvaises sur 6 (juin et décembre)
- En 2017 avec chloration : 0 analyse mauvaise sur 5 à ce jour

#### 5) Goût du chlore

Le goût et l'odeur de chlore sont liés aux réactions chimiques du chlore et des composés organiques présents dans l'eau.

→ Le désagrément n'est donc pas forcément proportionnel à la teneur en chlore de l'eau.

On peut rencontrer une eau au goût de chlore prononcé alors qu'elle n'en contient que très peu.

Lionel Pellicier fait remarquer que, sur Granier, le réseau a été quasiment partout remplacé.

François Lacaze note que certaines propriétés physiques de l'eau peuvent accentuer, ou pas, le goût du chlore.

Corine Maironi-Gonthier ajoute que le traitement au chlore est aujourd'hui le seul traitement reconnu par les services de l'Etat, dans le cadre du plan Vigipirate. François Lacaze rappelle que des mesures des niveaux de chloration sont effectuées très souvent, et note que les taux relevés sont les mêmes qu'à Aime.

Laurent Hureau dit que la commune nouvelle est une chance pour la commune de Montgirod, qui connaît de gros problèmes liés à l'eau potable. Au niveau de la sécurité sanitaire, le traitement par chloration est bien évidemment le plus fiable. Il se félicite de bénéficier d'un service de l'eau efficace.

## **20 - Informations diverses concernant les Versants d'Aime, le SIGP, Plagne Tourisme...**

..Michel Genettaz informe les élus de la prise de fonction, au 15 décembre, de Christopher Diericx, le nouveau directeur de l'office du tourisme de Montalbert. Il rappelle que ce dernier remplace Rémy Council, désormais à la tête de l'Office de Tourisme de la Grande Plagne.

..Christian Duc rappelle à l'assemblée de la fermeture du télésiège de Granier. Il explique que cette décision a été prise suite à une obligation de mise aux normes électriques très onéreuse mais surtout à cause de la réglementation liée aux normes de sécurité qui impose à la commune un directeur de la sécurité pour le télésiège. Il ajoute que cette nouvelle a fortement touché la population locale, mais que, d'ores et déjà, des bonnes volontés se sont manifestées pour rebondir, notamment par le biais de 2 commissions qui viennent de voir le jour. Pour cet hiver, l'espace ludique de luge est conforté, agrandi et sécurisé, des sentiers raquettes sont balisés et une navette gratuite a été mise en place pour Plagne Montalbert.

Corine Maironi-Gonthier indique qu'elle a trouvé la réunion publique très positive, car les habitants cherchent à aller de l'avant, en proposant des solutions. La navette sera mise en place pendant chaque période de vacances.

Laetitia Rigonnet intervient pour dire que beaucoup de personnes du village de Granier ont fait l'amalgame entre la commune nouvelle et la fermeture du télésiège...

André Pellicier rappelle que le télésiège était en sursis depuis pas mal de temps et que cet équipement est également compliqué à faire fonctionner. De plus, il faut quand même souligner qu'il y a de moins en moins de touristes à Granier : de 150 lits touristiques il y a 20 ans, le village est passé à 50... Il n'en est pas moins vrai que les granierains sont très attachés à ce télésiège... « J'avais proposé de créer, il y a 3 ans en arrière, une association pour reprendre cet équipement, à l'image de ce qui existe en Haute-Savoie. Mais il faut trouver des bénévoles et je ne suis pas sûr que Granier ait encore les forces vives pour monter une association de ce type, notamment aussi parce que la réglementation en

*matière de remontées mécaniques est très complexe. Et, à terme, le ski en versant sud, à moins de 1800 m, est condamné. Cette année est très certainement une exception... »*

Pascal Valentin demande pourquoi les lits touristiques ont périclité.

André Pellicier explique que, dans les années 80, des subventions ont été accordées pour aider à la création de gîtes, dans le cadre d'un slogan qui était « Vivre et travailler au pays ». Ces aides ont permis aux agriculteurs de rénover des parties de leurs habitations qui étaient vacantes et de les transformer en gîte, ce qui leur a également permis de percevoir un revenu supplémentaire. Mais à la fin des années 90, l'école était de moins en moins fréquentée : et pour que des familles reviennent à Granier, un certain nombre de gîtes ont été loués comme habitation principale, à l'année. Et depuis, il n'y a pas eu de renouvellement dans les personnes gérant ces gîtes...

La séance du Conseil municipal est levée.